



Association **FUR'WEST**

Promotion de la culture
anthropomorphique et furry

RNA : W442019880
3 Avenue de la Baraudière
44800 – Saint-Herblain
Tél : 06 67 48 24 08
www.furwest.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU :

| Pseudonyme | Fonction(s) |
|------------|-------------|
| Lahgolz | Président |
| Louis~HKD | Trésorier |
| Komet | Secrétaire |

DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE SECTIONS :

Chaque section de l'association est représentée par un responsable de section :

| Nom de la section | Pseudonyme des responsables de section | Description de la section |
|----------------------|--|--|
| FAWN & Fluff'n'craft | Iris et Maël | Atelier dessin, écriture et photo tout niveau Atelier craft, couture et création de fursuit tout niveau |
| Nanthro | Komet | Organisation de rencontres et d'activités en extérieur |
| Salons | Blue Cloud | Organisation des présences sur les salons |
| Sécurité | Nitou | Gestion de la sécurité des participants aux activités |

COTISATION POUR ADHÉSION :

La cotisation annuelle s'élève à 15 € pour l'année 2024-2025.

Le paiement de la cotisation confère un statut de membre adhérent pour l'année en cours.

Toute nouvelle adhésion est à moitié prix à partir de la seconde moitié de l'année (*le 1er mars*).

DÉROULEMENT DE L'ANNÉE :

L'année d'adhésion commence le 1er septembre et se termine le 31 août suivant.

L'Assemblée Générale Ordinaire est organisée avant la fin de l'année d'adhésion.

LES HERMINES :

Les membres actifs portent le titre d' "Hermine".

Ils participent au fonctionnement de l'association sous la supervision du bureau.

Ils doivent être majeurs et adhérents, et sont élus par un vote à main levée en présence des membres du bureau.

MEMBRES D'HONNEUR :

Les membres d'honneur désignés par le bureau pour l'année 2024-2025 sont :

- Rimou
- Klaem
- Ray Bleiz
- André

RÈGLEMENT DES RESPONSABLES DE SECTION :

Chaque responsable de section ...

- ... définit les conditions d'accès aux événements organisés par sa section,
- ... prévoit de communiquer une activité suffisamment à l'avance (2 semaines à 1 mois avant environ),
- ... doit être aisément joignable par téléphone, email, et le plus présent et disponible possible pour les participants,
- ... prend en charge la promotion, l'organisation et le suivi des activités de sa section,
- ... veille à transmettre et à faire appliquer les règles de bonne conduite aux participants pour le bon déroulement de chaque activité qu'il organise,
- ... prend conscience et pleine mesure des risques sécuritaires des activités qu'il organise, en informe et conseille les participants en conséquence (activités en altitude, sujets à chocs physiques etc.),
- ... veille à la bonne utilisation des données personnelles recueillies auprès des participants et à ne transmettre celles-ci que dans le stricte cadre précisé dans les PDC-RGPD disponibles sur le site internet de l'association,
- ... remonte aussi rapidement que possible les informations, questions et commentaires réputés utiles provenant des participants concernant le fonctionnement de l'association et de ses activités.

RÈGLES DE CONDUITE DES PARTICIPANTS :

- Chaque participant à une activité d'une section veille à avoir un comportement bienveillant, c'est-à-dire qui ne nuit pas au bon déroulement de l'activité, ni envers l'équipe organisatrice, ni envers les autres participants.
- L'association Fur'West ne pourra être tenue pour responsable d'un comportement inadapté et/ou nuisible d'un participant envers toute autre personne dans le cadre des activités de l'association.
- Chaque participant est garant de l'authenticité des informations qu'il transmet, notamment au regard de son âge et de sa date de naissance.
- Toute personne de 15 ans jusqu'à ses 18 ans souhaitant participer à une activité devra fournir une attestation signée par un représentant légal lui donnant accord à participation. Il devra aussi montrer sa carte d'identité et celle du représentant ou une copie conforme et lisible. L'attestation préformatée est disponible sur demande auprès de l'association.
- Les activités proposées par l'association sont interdites aux personnes de moins de 15 ans.
- En cas de pathologie particulière, chaque participant doit en informer le responsable de l'activité ainsi que sur la marche à suivre en cas de problèmes liés à celle-ci.

RÈGLES DE COMPORTEMENTS ET CONTENUS :

Les activités du Fur'West sont réputées "tout public", c'est à dire que :

- On y accueille des personnes de tout bord, tout horizon, furry ou non (dont des personnes mineures),
- La pornographie et l'érotisme y sont donc interdits. Cela vaut conséquemment pour la paraphilie et le fétichisme,
- Les activités sont tout public par décision du bureau.

Afin d'assurer le bon déroulement de chaque activité et/ou la tranquillité des canaux de discussion des différentes sections de l'association, il est demandé à tout participant de respecter les règles énoncées ci-après :

- Pas de tenue, d'accessoires et de réalisations artistiques à connotation paraphilique et/ou fétichiste explicite sur les lieux et dates des activités,
- Il est attendu des participants aux activités d'avoir une hygiène corporelle convenable lors de leur venue,
- Pas de photo de profil, de propos ni de discussions à connotation paraphilique et/ou fétichiste explicite sur les différents canaux de discussion tout public du Fur'West,
- Limitation de l'usage des stickers et des discussions réputées privées ou envahissantes afin de ne pas polluer le fil des discussions.

Tout manquement au respect des règles que nous avons précédemment énoncées ci-dessus (et/ou cas avoisinant) pourra valoir avertissement et/ou **interdiction pure et simple de l'accès** aux activités du Fur'West et/ou canal de discussion du Fur'West pour chaque individu concerné et ce à la libre appréciation des responsables de section concernés en accord avec le bureau.

REPRÉSENTATIVITÉ :

Seuls les membres du Bureau sont habilités à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile (*notamment pour toute signature de documents administratifs*). Par voie de conséquence, toute autre personne ne peut agir au nom de l'association sans l'accord écrit et explicite d'un membre du Bureau, autre que le responsable de section qui est le seul responsable à pouvoir représenter l'association en temps que personne morale en convention si aucun membre du bureau n'est présent.

Seuls les membres du Bureau sont habilités à émettre des paiements (par chèque, virements) depuis le compte bancaire de l'association.